

DECISION DU PRESIDENT n° 2026-196**Objet : Transport – Vente de 6 Vélos à Assistance Electrique (VAE) à destination des agents**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu le Schéma directeur cyclable adopté le 12 octobre 2022, et plus particulièrement sa fiche action 8.2 – Mettre en place des équipements et des services ;

Considérant qu'ARCHE Agglo possède une flotte de vélos à assistance électrique régulièrement renouvelée afin de maintenir un matériel fiable et adapté aux besoins des usagers ;

Considérant qu'ARCHE Agglo souhaite procéder à la vente d'une partie de cette flotte dans le cadre de son renouvellement ;

Considérant la stratégie de renouvellement de la flotte de VAE présentée en commission transport, fondée sur un renouvellement tous les 6 ans, permettant d'avoir des VAE récents et d'éviter les maintenances liées à l'âge ;

Vu la note de service daté du 5 février 2026 présentant la liste des VAE, leur état et la valeur estimée ;

Considérant qu'il est proposé de céder ces vélos à assistance électrique aux agents d'ARCHE Agglo, dans la limite d'un vélo par agent, selon une procédure interne transparente et un prix correspondant à la valeur vénale du matériel ;

DÉCIDE

Article 1 - De vendre 5 vélos à assistance électrique aux agents pour un montant de 570 € par vélo, ainsi qu'un vélo à assistance électrique en l'état au prix de 100 €, soit un total de 2 950 €, et d'émettre les titres correspondants.

Article 2 – La cession est ouverte à l'ensemble des agents d'ARCHE Agglo, dans la limite d'un vélo par agent. Les agents seront informés par mail de l'ouverture de la cession et disposeront d'un délai de deux semaines pour se déclarer candidats auprès du service transport.

En cas de demandes supérieures au nombre de vélos disponibles, il sera procédé à un tirage au sort, organisé par la Direction des Ressources Humaines.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET

Date de signature : 24/03/2026

Qualité : Le président ArcheAgglo